

- ARTICLE 1

MEDI MECA ASSISTANCE, AMV LÉGENDE et ses partenaires organisent du **SAMEDI 29 juin au VENDREDI 5 juillet 2019 inclus un raid touristique motorisé** intitulé la **TRANSALPES AMV LÉGENDE**.

Ce raid de **VÉHICULES VINTAGES et NEW CLASSIC** se déroulera **ENTRE LA FRANCE et L'ITALIE** ; il aura pour cadre **les routes et les cols du massif des ALPES DU SUD ET DES HAUTES-ALPES** ; le **départ et l'arrivée** auront lieu **sur les bords de la mer Méditerranée à NICE**.

- ARTICLE 2

Cette croisière touristique est un divertissement, réservé à 3 catégories de motos anciennes de plus de 125 cm3 :

1 "légendes" immat. avant le 31/12/1990

2 "classics" immat. de 1991 à 2000

3 "motos new classic répliqua" (voir liste)

Tous ces engins doivent être immatriculés et être en conformité avec le code de la route. Une autonomie de 100 KM en carburant est obligatoire. Les prototypes sont exclus.

- ARTICLE 3

La **TRANSALPES AMV LÉGENDE** se composera de 6 étapes de 200 à 250 km par jour, empruntant exclusivement des routes asphaltées ouvertes à la circulation publique. Vous vous orienterez à l'aide d'un road book fourni par l'organisation,

Des véhicules d'assistance médicale et mécanique de l'organisation suivront l'intégralité du parcours afin de vous assister en cas de nécessité .

- ARTICLE 4

Tous les engins ainsi définis à l'article 2 doivent posséder une attestation d'assurance internationale "carte verte" en cours de validité.

- ARTICLE 5

LA TRANSALPES AMV LÉGENDE a pour but de promouvoir les motos vintages et le tourisme dans un contexte convivial et international.

Contrairement à un rallye ou à un rallye-raid , aucun classement n'est lié au temps ni à la vitesse, pas de spéciale chronométrée ni de liaisons contraintes par un horaire pénalisant, en conformité avec le décret de réglementation française n° 55.1366 du 18 octobre 1955 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Tous les participants sur le secteur routier devront respecter impérativement le code de la route et les directives qui leur seront transmises en matière de sécurité par les autorités ou l'organisation. Des contrôles de passages obligatoires baliseront les itinéraires prévus par l'organisation.

Pour des raisons de sécurité vous devrez **IMPERATIVEMENT PASSER à tous ces points CP**

- ARTICLE 6

Aucun classement n'étant lié au temps ni à la vitesse, nous jugerons vos capacités de navigation à la lecture du road book fourni par l'organisation, ainsi que l'entraide qui existera entre les divers participants pour soutenir celui qui est en difficulté.

Nous rajouterons des points supplémentaires aux participants qui porteront des tenues d'époque et contribueront ainsi à créer l'ambiance "vintage" souhaitée par les organisateurs pour cette manifestation.

Des récompenses seront remises aux participants qui auront fait preuve de "fair-play", ceci afin de **désamorcer tout esprit d'agressivité lié à la vitesse et aux risques d'une compétition**.

Nous souhaitons que la philosophie de ce raid touristique vintage devienne la vôtre et vous permette de découvrir des régions magnifiques **sans avoir le souci d'être mis hors randonnée par un horaire limité, une vitesse excessive et/ou une moyenne imposée**.

- ARTICLE 7

LA TRANSALPES AMV LÉGENDE sera ouverte du SAMEDI 29 JUIN au VENDREDI 5 juillet 2019.

L'organisation dégage toute responsabilité en dehors de cette durée établie. L'accueil des participants et **les contrôles techniques obligatoires se feront SAMEDI 29 juin 2019 à NICE**.

- ARTICLE 8

L'organisation apposera sur les véhicules des adhésifs officiels obligatoires aux emplacements définis, aucun autre sponsor n'étant autorisé sur ces emplacements officiels. Un engin sera stické en exemple, vous aurez tout loisir de sticker votre engin en dehors des emplacements définis ; aucune autre disposition des adhésifs ne sera acceptée. Tout refus pourra valoir l'exclusion du véhicule sans dédommagement de la part de l'organisation.

- ARTICLE 9

Tous les véhicules ayant été stickés et contrôlés, les plaques d'identification posées par l'organisation, les participants devront se conformer aux instructions de l'organisation.

- ARTICLE 10

Tous les engins doivent être en conformité avec les obligations du code de la route et en particulier sur le bruit des échappements : les véhicules disposant de « pots-détente », de mégaphones ou de tout autre système d'échappement jugé trop bruyant lors des contrôles techniques se verront refuser le départ. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout véhicule qu'il jugerait inapte, en mauvais état, ou d'une construction douteuse.

Seront exclus également les participants n'ayant pas acquitté leurs droits d'engagement.

- ARTICLE 11

Les pilotes doivent se présenter avec leur engin aux contrôles techniques et posséder le matériel obligatoire suivant :

- le permis de conduire

- papiers du véhicule (attestation d'assurance en cours de validité, carte verte + assistance de type "Europ Assistance")

- carte grise d'immatriculation et certificat de conformité

- casque, lunettes, gants, bottes de motos, blouson de moto ou de cuir renforcé,

- un dérouleur de road book largeur 15 cm

- autonomie carburant 100 km

- une trousse de dépannage

- les prototypes sont exclus.

Les participants ne répondant pas à ces obligations se verront refuser le départ.

- ARTICLE 12

L'organisation vous rappelle que nous évoluerons dans un contexte international et qu'en matière de réglementation vous êtes soumis au règlement du code de la route du pays concerné, établi par le pays traversé (limitation de vitesse, compétition interdite, concentration et circulation de véhicules à moteur sur la voie publique)

- ARTICLE 13

Les participants ont l'obligation de suivre le parcours, de pointer obligatoirement aux postes de contrôles et de se plier aux instructions qui seront données par l'organisation. Il est également interdit à tout participant de s'engager sur le parcours après le coucher du soleil. A la tombée de la nuit, il doit s'arrêter et joindre l'organisation avec son téléphone pour communiquer sa position.

Si un participant ne pouvait rejoindre l'arrivée dans les délais avant la nuit à cause de la fatigue, d'une panne mécanique ou autre incident, il devra attendre le véhicule de fermeture afin de faire prévenir l'organisation par téléphone, au numéro qui lui sera communiqué.

- ARTICLE 14

L'organisation souhaite faire respecter scrupuleusement les règles de sécurité du règlement.

- ARTICLE 15

Si les conditions atmosphériques se dégradent et devaient rendre le parcours dangereux, ou pour toute autre raison technique ou administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier l'itinéraire prévu, voire d'interdire la poursuite de l'étape.

Les participants en seront avertis le matin lors du briefing ou en cours de parcours par l'organisation, sans que ces modifications ne puissent entraîner de réclamation.

D'autre part, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si le quota minimum n'était pas atteint, sans que les participants ne puissent réclamer une indemnité compensatrice d'aucune sorte. **Dans ce cas, seules les sommes versées par les participants pour leur engagement et leur réservation leur seront remboursées intégralement.**

- ARTICLE 16

Les participants ont l'obligation d'assister chaque jour au briefing. Celui-ci a pour but d'informer les participants des changements éventuels de parcours ainsi que des décisions prises par le comité directeur de **LA TRANSALPES AMV LÉGENDE**.

Les road books seront remis chaque jour au briefing et devront être restitués **obligatoirement au dernier contrôle de passage** sous peine d'exclusion.

- ARTICLE 17

Les véhicules d'assistance médicale suivront entièrement la croisière touristique **LA TRANSALPES AMV LÉGENDE** afin de porter secours aux participants en danger le long du parcours et à proximité. Toutefois, en cas d'accident, les participants doivent impérativement prévenir l'organisation ou les secours par tous les moyens disponibles.

- ARTICLE 18

Les véhicules d'assistance mécanique pourront intervenir sur le parcours ou dans son proche environnement mais les réparations seront dans la mesure du possible effectuées le soir en fin d'étape.

L'assistance mécanique est là pour vous dépanner en cas d'incident pendant le parcours mais ne doit en aucun cas être considérée comme une assistance d'entretien pour véhicule en **"mal de révision"**.

Un véhicule atelier d'assistance mécanique et pneumatique sera à votre disposition gracieusement à chaque fin d'étape.

- ARTICLE 19

Une exclusion éventuelle implique immédiatement :

- le dégageant total de la responsabilité de l'organisation

- l'interdiction de se présenter aux animations

- la suppression des road books

- la suppression de l'assistance mécanique et médicale.

- ARTICLE 20

L'organisation est seule juge de ses décisions et de ses appréciations pendant tout le déroulement de l'épreuve.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à ne pas discuter les décisions ni les sanctions éventuelles, aucune réclamation ne sera admise.

- ARTICLE 21 HEBERGEMENT

Les hébergements sont libres ; néanmoins afin de vous éviter la recherche souvent fastidieuse d'un hôtel en fin d'étape et pour plus de convivialité l'organisation a mis au point une formule payante facultative d'hébergement en demi-pension à chaque fin d'étape.

- ARTICLE 22

Le montant des droits d'engagement à **LA TRANSALPES AMV LÉGENDE** est fixé à :

- **370 euros** par pilote

- **150 euros** par passager moto ou side-car

- ARTICLE 23

Le prix de la prestation comprend :

- Assistances médicale et mécanique pendant toute la durée de la manifestation.
- Prêt de road book
- Convoyage de vos bagages personnels à chaque ville étape.
- Les stickages.
- Les animations.

Le prix de la prestation ne comprend pas :

- les hébergements
- le carburant.
- les boissons en hôtel ni les extras.
- le rapatriement moto et pilote,
- d'une façon générale toutes les prestations non mentionnées et non budgétisées.

- ARTICLE 24

Un participant annulant son voyage (quelle qu'en soit la raison) se verra retenir les sommes suivantes :

- 30 jours avant le raid : 50% des sommes avancées
- de 29 jours à l'heure de départ : la totalité des sommes avancées,

En cas de non-présentation au lieu et heure de départ, le participant ne peut prétendre à aucun remboursement.

- ARTICLE 25

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur ainsi qu'une assurance de 450 euros en cas de perte de bagages par l'organisation.

- ARTICLE 26

L'organisation ne saurait se substituer à la responsabilité de chaque participant.

Tout raid interrompu ou écourté du fait du participant ne donnera lieu à aucun remboursement de la part de l'organisation.

Chaque participant est responsable de la validité de ses papiers.

Chaque participant s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir sur les raids organisés par MEDI MECA. Ceci est valable également pour les ayants droit et tout membre de la famille.

- ARTICLE 27

LA TRANSALPES AMV LÉGENDE étant limitée quant au nombre de participants, les inscriptions seront prises au fur et à mesure de leur réception. Lorsque le quota de participants sera atteint une liste d'attente sera ouverte dans les mêmes conditions,

Règlement et bulletins d'inscription en ligne :

www.transalpes-amv-legende.com

INSCRIPTIONS PUBLIQUES

OUVERTURE : le 23/11/2018

CLÔTURE : QUOTA ATTEINT

Pour tout renseignement s'adresser à :



MEDI MECA ASSISTANCE

Contact : Jacques SENTENAC
41 Avenue de Ranguel
31400 TOULOUSE

Tél : 00.33.(0)6 08 23 55 05

e-mail : medimeca@orange.fr



L'événement moto vintage sans frontières sur le massif des Alpes du Sud et des Hautes-Alpes Départ et arrivée à NICE – entre la France et l'Italie

Dates : du 29 juin au 5 juillet 2019

RÈGLEMENT

By

